



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 64426

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif de taux réduit de TVA appliqué aux travaux d'entretien et d'amélioration du logement. En effet, la directive communautaire n° 1999 1851 CE du 29 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer un taux réduit de TVA aux travaux de rénovation et de maintenance dans le bâtiment, et ce jusqu'au 31 décembre 2005. Ce régime expérimental de TVA à taux réduit a bénéficié aux secteurs à forte intensité de main d'oeuvre avec un effet très positif sur l'emploi. Ainsi, il aurait permis la création d'environ 170 000 emplois permanents dans les pays concernés, à savoir la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal, et favorisé la réduction du travail non déclaré. La suppression de ce dispositif, prévue pour le 31 décembre 2005, ne devrait pas marquer de menacer, dès 2006, jusqu'à 250 000 emplois dans ces États. C'est pourquoi, compte tenu l'importance que revêt cette mesure pour notre économie nationale, il lui demande quelles démarches entend entreprendre le Gouvernement à l'échelle européenne afin de pérenniser le dispositif du taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des 25 États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64426

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4446

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5591